

AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX MENAGES FRAGILISES PAR LA CRISE SANITAIRE

Le CCAS de Vitry-sur-Seine a créé une aide financière exceptionnelle pour les Vitriot(e)s ayant connu une rupture ou une diminution de ressources liée à la crise sanitaire.

Quelle est cette aide ?

Cette aide est de : - 100 € pour une personne seule ou un couple sans enfant
- 140 € pour une personne ou un couple avec enfant(s)

Elle est versée 1 seule fois par ménage. Elle est versée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP, ou « chèques services) ou par virement bancaire. Elle est cumulable avec d'autres aides du CCAS.

Quels sont les 4 critères à respecter pour obtenir l'aide ?

1. Habiter Vitry-sur-Seine depuis plus d'1 mois à la date de la perte ou de la diminution de ressources
2. Avoir une moyenne journalière inférieure à 10 €
3. Avoir connu une diminution ou une rupture de ressources due spécifiquement à la crise sanitaire. Cette diminution ou cette rupture doit être intervenue entre le 17 mars et le 30 juin 2020.
4. Déposer cette demande d'aide avant le vendredi 28 août 2020.

Comment demander cette aide ?

1. Vérifier que vous correspondez aux critères à l'aide de cette notice
2. Remplir le formulaire de demande. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la ville (vitry94.fr) et à l'accueil du CCAS (rez-de-chaussée – zone jaune de l'Hôtel-de-Ville).
3. Rassembler l'ensemble de vos justificatifs : justificatifs d'identité du demandeur et des personnes vivant au domicile, justificatifs de résidence, justificatifs des ressources, justificatifs des charges payées, justificatifs de diminution ou de perte de ressources.
4. Si vous souhaitez que l'aide vous soit remise sous forme de virement, joindre votre RIB à la demande.
5. Transmettre le formulaire au CCAS avec l'ensemble de vos justificatifs et votre RIB si besoin :
 - Par mail : ccas@mairie-vitry94.fr
 - Par courrier : Aide exceptionnelle crise sanitaire – CCAS
2 avenue Youri Gagarine
94400 Vitry-sur-Seine
 - A l'accueil du CCAS : Hôtel de Ville, en zone Jaune, au rez-de-chaussée.
6. Une fois votre demande d'aide reçue, le CCAS va vérifier que vous avez le droit à cette aide.
 - En cas d'accord : vous serez appelé(e) ou vous recevrez un mail sous 15 jours.
 - En cas de complément d'information nécessaire : vous serez appelé(e) ou vous recevrez un mail.
 - En cas de refus : un courrier vous sera adressé.

En raison du nombre potentiel de demandes d'aides, les délais d'instruction peuvent être longs.

Merci de contacter le CCAS seulement si cela fait plus de 15 jours que vous avez déposé votre demande.

Critère 1 : Habiter Vitry-sur-Seine depuis plus de 1 mois à la date de la perte ou de la diminution de ressources

Situations	Justificatifs à fournir
Je suis propriétaire	Titre de propriété ou taxe foncière + 1 facture (énergie, téléphone)
Je suis locataire	1 quittance de loyer <i>ou</i> 2 factures (énergie, téléphone...)
Je suis hébergé-e	1 justificatif de domicile de la personne qui vous héberge + 1 attestation d'hébergement + 1 copie de la carte d'identité de la personne qui vous héberge
Je suis à l'hôtel	1 attestation d'hébergement ou une facture de l'hôtel
Je suis sans domicile	Contactez le CCAS (par mail, par téléphone ou sur place) pour étudier votre situation et connaître les justificatifs à fournir.

Vous devez fournir 2 justificatifs de domicile :

- Justificatifs pour le mois de la perte ou de la diminution de ressources
- Justificatifs pour le mois précédant la demande.

Critère 2 : Avoir une moyenne journalière inférieure à 10 € pour le mois concerné par la perte ou la diminution de ressources

La moyenne journalière correspond à ce qu'il reste à la famille, par jour et par personne, en enlevant les charges payées. Elle est calculée de la manière suivante :

(Ressources réelles – charges courantes payées) divisé par (30 jours) divisé par (Nombre de personnes au domicile)

Les ressources et les charges prises en compte sont celles du mois concerné par la perte ou la diminution de ressources. Toutes les ressources (bulletin de salaire, attestation de la CAF, attestation de Pôle Emploi, etc.) et toutes les charges mentionnées doivent être justifiées. La situation et l'identité des personnes déclarées comme vivant à domicile doivent être également justifiées.

Critère 3 : Avoir connu une diminution ou une rupture de ressources due spécifiquement à la crise sanitaire, entre le 17 mars et le 30 juin 2020.

Situations	Justificatifs à fournir
J'ai perdu mon emploi / mon stage rémunéré / mon apprentissage	Attestation d'employeur de la perte d'emploi / de stage rémunéré / d'apprentissage + justificatif d'inscription à Pôle Emploi (si perte d'emploi)
Je suis ou j'ai été au chômage partiel	Bulletin de salaire de février 2020 + Bulletin de salaire avec baisse de rémunération
Je suis indépendant, artisan...et j'ai connu une baisse d'activité	Copie du dépôt d'une demande auprès du Fonds de solidarité ou de l'aide financière du CPSTI (ex-RSI) ou justificatifs de baisse de chiffre d'affaires
J'ai été en arrêt de travail en lien avec la crise sanitaire	<u>Salarié</u> : bulletin de salaire de février 2020 + bulletin de salaire de la période concernée + attestation de paiement de la CPAM <u>Indépendant, auto-entrepreneur</u> : justificatifs de ressources avant mars 2020 + déclaration de maintien à domicile CPAM
J'ai connu une autre situation de diminution ou de perte de ressources	Tout justificatif qui prouve votre diminution ou rupture de ressources en lien avec la crise sanitaire

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE ? Contactez le CCAS par mail (ccas@mairie-vitry94.fr), par téléphone (01 46 82 82 16) ou en vous déplaçant à l'Hôtel-de-Ville.